

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES






POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 23 du 29 Août 2001 - 1 page

COLZA : Stade début levée

Une large majorité des semis s'est effectuée la semaine dernière et est en cours de levée ; parfois irrégulièrement, mais on peut compter sur les prochaines pluies pour homogénéïser la situation.

Ravageurs

GROSSES ALTISES

Le vol n'a pas débuté.

PETITES ALTISES

De nombreuses piqûres ont été observées en Charente sur jeunes colzas fourragers semés vers le 10 Août. Certaines parcelles menacées de disparition ont dû être protégées.
Ce ravageur d'été très présent certaines années peut à lui seul anéantir des parcelles entières quand les vols sont importants.
Seul le dégât direct des adultes par piqûres est à prendre en compte ; les pontes étant déposées sur cultures de printemps (contrairement à la grosse altise).

Une surveillance accrue s'impose de la levée au stade B2, on estime qu'après ce stade, la culture supporte la pression du ravageur.

Intervenir avec deltaméthrine (Décis) ou lamba-cyalothrine (Karaté) si vous avez 30 % des pieds atteints.

TENTHREDES

Les pemières captures sont enregistrées en cuvette jaune.

*La lutte s'effectuant sur les larves dès l'apparition des premiers dégâts ; **il est beaucoup trop tôt pour intervenir**. Des précisions seront apportées dans les prochains bulletins.*

Maladies

PHOMA

Le suivi biologique et le réseau de capture des spores seront mis en place début Septembre.

MAÏS

Pyrale

Des captures significatives ont été observées du 5 au 20 Août surtout en Centre et Nord Vienne (seconde génération).

L'intervention préconisée uniquement en maïs spéciaux a dû avoir lieu vers le 20 Août (bulletin du 08 Août).



COLZA

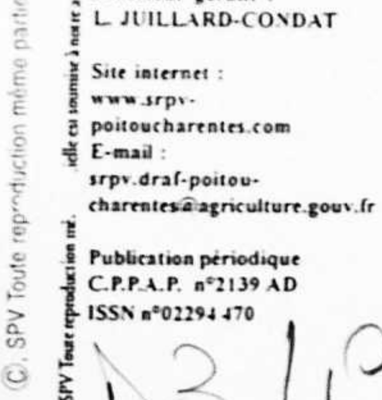
Petites altises :
A surveiller

REGLEMENTATION

Loi d'agrément des distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires

Cette loi du 17 Juin 1992 appliquée à partir de 1996, impose la présence d'une personne titulaire du certificat de qualification professionnelle (DAPA), et ce dans la proportion d'au moins une personne sur 10 :
* Pour toute entreprise **appliquant** des produits phytosanitaires en **prestation de service**.
* Pour tout établissement **commercialisant** des produits phytosanitaires toxiques ou nocifs.

ATTENTION : Le certificat DAPA a une validité de **5 ans**. Pensez à demander son renouvellement sous peine de voir l'agrément de l'entreprise suspendu.
Pour tout renseignement :
DRAF - SRPV : M. BLONDEAU 05.49.62.98.25
DRAF - SRFD : MM. FAUCHER et LE GUENNEC 05.49.03.11.00


Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directeur gérant :
L. JUILLARD-CONDAT

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

